

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5393

présenté par
M. Larrivé

à l'amendement n° 1908 de M. Mariton

APRÈS L'ARTICLE 1ER QUATER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Dans le cadre de ce débat national, l'avis du comité consultatif d'éthique est recueilli. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le comité consultatif national d'éthique soit consulté en amont de toute modification législative du régime de filiation.